



## **2025/12 DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DU NUMÉRIQUE**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la demande de l'association « Avenir Jeunes Ouest d'Armor » sollicitant un local afin d'accueillir un groupe de jeunes bégarrois dans le cadre d'un atelier « soutien à l'apprentissage du code la route » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison du Numérique ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison du Numérique sise 15 avenue Pierre Perron 22140 BÉGARD ;

**Article 2 : DE DIRE** que la convention est conclue à titre gracieux pour une occupation hebdomadaire (le jeudi de 18h00 à 19h30) du 06/02/2025 au 01/06/2025 ;

**Article 3 : DE DIRE** que les conditions sont fixées dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 4 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 05/02/2025

L'accusé de réception le : 05/02/2025

La publicité sur le site internet, à compter du : **20 FEV. 2025**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 5 février  
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

